Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260320-2026_03_02_03-DE

DEPARTEMENT

des COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE de LE FOEIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Membres en exercice : 15
Date de la convocation : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18h00, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Foeil, proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents : BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, COSQUER Philippe, JACQ David, KERHARDY Jean-Philippe, LAPORTE Damien, LE BARS Jeanine, LE GAL Virginie, LE GALL Ghislaine, LE JEAN Catherine, LE VAILLANT Ludovic, LECOEUR Isabelle, PEPION Stéphane, PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,
Absent :
Pouvoir :
Secrétaire de séance : LAPORTE Damien

DELIBERATION

2026-03-02-03
ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2121-7, L.2122-1, L.2122-2 ; L.2122-4 et L.2122-7-2 ;
Vu la délibération N°2026-03-02-02 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4 ;
Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;
Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
Considérant que Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des adjoints ;
Considérant que Monsieur le Maire rappelle que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus **;**
Considérant qu'une liste est candidate**,**
Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote plié ;

Après avoir procédé aux opérations de vote,
Le dépouillement fait apparaitre les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260320-2026_03_02_03-DE

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	**15**
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	**0**
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	**15**
Majorité absolue des suffrages exprimés :	**8**
A obtenu : liste conduite par BRETON Françoise	**15**

La liste conduite par Françoise BRETON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.
Sont proclamés adjoints au Maire, selon le rang ci-après désigné, et immédiatement installées :

- Françoise BRETON, 1ère Adjointe,
- Ludovic LE VAILLANT, 2ème Adjoint,
- Jeannine LE BARS, 3ème Adjointe,
- Philippe ROUSSEAU, 4ème adjoint

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Pascal PRIDO

Le Secrétaire
Damien LAPORTE